## COMMISSION PROVINCIALE DES BOURSES D'ETUDES DE NAMUR

Le Collège des Collateurs de la fondation Paul Douxchamps, le 13 novembre 1995 :

Membres : Baudhuin Douxchamps Alain Douxchamps François Davreux

Attendu que les bourses Eloy de Burdinne de Stassart, Douxchamps-Zoude et Fanny Douxchamps ont été attribuées précédemment, dans l'ordre, à Sophie Davreux, Isabelle Douxchamps et Benoît Douxchamps ;

Attendu que les intéressés en sont toujours titulaires et que, par voie de conséquence, ces bourses ne sont pas disponibles ;

Attendu que les bourses Baron Aloys Coppens d'Eckenbrugge et Douxchamps-Hannot sont devenues vacantes, les intéressés ayant terminé leurs études ou le terme étant écoulé ;

Attendu que les publications légales ont été effectuées et qu'à la suite de ces publications, six candidatures ont été introduites, à savoir celles de :

- 1. Olivier DOUXCHAMPS pour les études d'ingénieur civil ;
- 2. Sophie de VILLE de GOYET pour les études d'arts et communication ;
- 3. Pierre BOUCHAT pour les études d'ingénieur civil;
- 4. Catherine DOUXCHAMPS pour les études de sciences zoologiques ;
- 5. Vincent GODIN pour les études d'ingénieur civil;
- 6. Nicolas DOUXCHAMPS pour les études d'ingénieur civil ;

Attendu que les six candidatures répondent aux conditions établies par le fondateur ;

Attendu que le collège des collateurs estime que le candidat Vincent GODIN est particulièrement méritant, eu égard à ses résultats scolaires précédents et à sa situation familiale ;

Attendu que le collège des collateurs estime que les autres candidats sont de mérite égal et qu'il y a dès lors lieu de les départager dans l'ordre des critères institués par le Fondateur;

Attendu que les candidats portant le nom DOUXCHAMPS doivent être considérés comme prioritaires par rapport aux autres et parmi ces derniers aux moins fortunés;

En conséquence, le Collège des Collateurs décide ce qui suit :

- la bourse Baron Aloys Coppens d'Eckenbrugge est attribuée à Vincent GODIN, pour le nombre d'années restant à courir afin de lui permettre de terminer ses études d'ingénieur civil, soit 3 ans:
- la bourse Douxchamps-Hannot est attribuée à Olivier DOUXCHAMPS, pour le nombre d'années restant à courir afin de lui permettre de terminer ses études d'ingénieur civil, soit 2 ans.

Enfin, en application des dispositions légales, le Collège des Collateurs rappelle, à titre de réserve, l'article 13 de l'Arrêté royal du 19 juillet 1867 réglant la publication et la collation des bourses d'études, lequel stipule que les collations devenues définitives peuvent néanmoins être révoquées par ceux qui les ont faites, pour causes majeures, notamment au cas ou un titulaire aurait obtenu en subsides alloués en vue de l'instruction une somme globale excédant les besoins ordinaires des études.

	Le collège des collateurs :	
Baudhuin Douxchamps	Alain Douxchamps	François Davreux